

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0774-SM

AVENUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE HENRI BARBUSSE, RUE LÉON CHOMEL, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, RUE GERVAIS BUSSIÈRE, RUE ALEXIS PERRONCEL, RUE DES ALLIÉS, RUE DE LA FILATURE, RUE DES BIENVENUS, RUE CHÂTEAU GAILLARD, RUE DEDIEU, RUE FRANÇOISE HÉRITIER, COURS EMILE ZOLA, RUE BRANLY, RUE JEAN BOURGEY, RUE ANATOLE FRANCE, RUE DOCTEUR OLLIER ET RUE HIPPOLYTE KAHN

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-23-266-GD-0190 délivrée le 01/03/2022 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par Office du Sport de Villeurbanne relative aux foulées de Villeurbanne,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite, de 6h00 à 14h00 Avenue Aristide Briand, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, la circulation des vélos est interdite du 18 mars 2023, 11h30 au 19 mars 2023, 16h00 Avenue Henri Barbusse.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 3

À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 16 mars 2023, 15h00 au 19 mars 2023, 16h00, Rue Léon Chomel, les 3 premières places au Nord de l'intersection avec le cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

Le 19/03/2023, la bande cyclable est interdite à la circulation de 6h00 à 14h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Flachet jusqu'à la Rue Château Gaillard, dans le sens Ouest/Est.

ARTICLE 5

Le 19/03/2023, un sens interdit est institué de 6h00 à 14h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Hippolyte Kahn jusqu'à la Rue Billon, dans le sens Ouest/est, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 6

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Gervais Bussière, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Alexis Perroncel, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 7

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Alexis Perroncel, de la Rue Gervais Bussière jusqu'à la Rue des Alliés, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 8

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Alexis Perroncel, de la Rue de Fontanières jusqu'à la Rue Château Gaillard, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 9

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue des Alliés, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à la Rue de la Filature, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 10

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue de la Filature, de la Rue des Alliés jusqu'à la Rue des Bienvenus, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 11

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue des Bienvenus, de la Rue de la Filature jusqu'à la Rue Louis Fort, à l'exclusion des riverains ponctuellement, des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 12

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Château Gaillard, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à la Rue Greuze, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 13

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h00 à 14h00, Rue Château Gaillard, 2 places au rond-point Château Gaillard/Pressensé, à côté du 261 rue Francis de Pressensé.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 14

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Billon jusqu'à la Rue Gervais Bussière, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 15

Le 19/03/2023, Rue Dedieu, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, de 6h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation à double sens des véhicules est instaurée uniquement pour les riverains .

Un cédez le passage à l'intersection Kahn/Dedieu est instauré uniquement pour les riverains
la bande cyclable à contre-sens est interdite à la circulation de 6h00 à 14h00

ARTICLE 16

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 16h00, Rue Françoise Héritier, de l'Esplanade Agnès Varda jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 17

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, la bande cyclable en contre-sens, sens Sud/Nord est interdite à la circulation générale du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 16h00 Rue Françoise Héritier.

ARTICLE 18

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Cours Emile Zola, de la Rue Paul Lafargue jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 19

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Branly, de la Rue Julien Peyhorgue jusqu'aux Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 20

Le 19/03/2023, Rue Jean Bourgey, de 6h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation à double sens des véhicules est instaurée .

la bande cyclable sens Nord/Sud est interdite à la circulation

ARTICLE 21

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Anatole France, de la Rue Flachet jusqu'aux Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de secours. .

ARTICLE 22

Le 19/03/2023, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Anatole France vers la Rue Docteur Ollier.

ARTICLE 23

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 10h00 au 19 mars 2023, 14h00, Cours Emile Zola Les deux côtés, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 24

Le 19/03/2023, la bande cyclable est interdite à la circulation de 6h00 à 14h00 Rue Hippolyte Kahn, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'aux Cours Emile Zola, dans le sens Nord/Sud.

ARTICLE 25

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Hippolyte Kahn, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 26

Le 19/03/2023 à l'intersection du Cours Emile Zola et de l'Avenue Henri Barbusse, les bornes escamotables de l'intersection Zola/Barbusse seront maintenues en position basses de 6h00 à 13h00

ARTICLE 27

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Françoise Héritier, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 28

Le 19/03/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Françoise Héritier, depuis la rue Francis de Pressensé pour accès au garage uniquement pour les riverains, de 5h00 à 14h00.

ARTICLE 29

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 15 mètres, de 5h00 à 14h00, 126 Cours Emile Zola, exceptionnellement sur la zone de livraison, à l'exclusion des taxis.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 30

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 5h00 à 14h00, 127 Cours Emile Zola, exceptionnellement sur la zone de livraison, à l'exclusion des taxis.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 31

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 32

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML).

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33

La DTML devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 34

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 35

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM

REFERENCES



**RUE LÉON CHOMEL, LES 3
PREMIÈRES PLACES AU NORD DE
L'INTERSECTION AVEC LE COURS
EMILE ZOLA**

**du 16 mars 2023, 15h00 au 19
mars 2023, 16h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM



**RUE CHÂTEAU GAILLARD, 2 PLACES
AU ROND-POINT CHÂTEAU
GAILLARD/PRESSENSÉ, À CÔTÉ DU
261 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 19/03/2023

de 6h00 à 14h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM

REFERENCES



**RUE FRANÇOISE HÉRITIER, DE
L'ESPLANADE AGNÈS VARDA
JUSQU'AU COURS EMILE ZOLA**

**du 18 mars 2023, 16h00 au 19
mars 2023, 16h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM

REFERENCES



**COURS EMILE ZOLA LES DEUX CÔTÉS,
DE LA RUE MICHEL SERVET JUSQU'À
LA RUE HIPPOLYTE KAHN**

**du 18 mars 2023, 10h00 au 19
mars 2023, 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM

REFERENCES



**126 COURS EMILE ZOLA,
EXCEPTIONNELLEMENT SUR LA ZONE
DE LIVRAISON**

Le 19/03/2023

de 5h00 à 14h00

stationnement interdit

sur 15 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 08/03/2023



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 08/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0774-SM



**127 COURS EMILE ZOLA,
EXCEPTIONNELLEMENT SUR LA ZONE
DE LIVRAISON**

Le 19/03/2023

de 5h00 à 14h00

stationnement interdit

sur 10 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68